RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7HRD
Société par actions simplifiée au capital de 910 000 euros
Siège social : 6 Allée Evariste Galois, 63000 CLERMONT-FERRAND

810 997 809 RCS CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 03 juin,
A 14 heures,

Les associés de la société 7HRD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 Allée Evariste Galois 63000 CLERMONT-FERRAND, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bernard GORCE**, en sa qualité de Président de la Société.

[. . .]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[. . .]

- Nomination de Monsieur André GORCE en qualité de Directeur Général,
- Modification de l'article 12 des statuts,

[. . .]

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par le président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[. . .]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée :

- **Monsieur André GORCE**
 Né à [redacted]
 De na[redacted]
 Deme[redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur André GORCE disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président.

Monsieur André GORCE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'article 12 des statuts « ***Indivisibilité des actions – Usufruit*** » de la société dont la rédaction est désormais la suivante :

1- « Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

2 - Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

3. Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire d'actions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme par [redacted]